

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 220/2020
du 11 décembre 2020
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2022]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission du 2 août 2019 complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes relatives aux compétences et aux connaissances et aptitudes correspondantes, aux épreuves pratiques, à l'agrément de simulateurs et à l'aptitude médicale ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 46c [directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«46d. **32020 L 0012:** directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission du 2 août 2019 complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes relatives aux compétences et aux connaissances et aptitudes correspondantes, aux épreuves pratiques, à l'agrément de simulateurs et à l'aptitude médicale (JO L 6 du 10.1.2020, p. 15).»

Article 2

Les textes de la directive déléguée (UE) 2020/12 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 6 du 10.1.2020, p. 15.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Sabine MONAUNI
